



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 29599

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière de l'Institut technique de la vigne et du vin. La non-approbation des comptes de liquidation de l'ANDA bloque le paiement du solde de l'année 2002, soit 487 000 euros pour ITV France. Les conditions dans lesquelles la transition entre l'ANDA et l'ADAR a eu lieu ont entraîné d'importants dysfonctionnements dans le financement d'ITV. L'ensemble des professionnels du secteur reconnaissant le rôle de l'Institut technique de la vigne et du vin, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de permettre à l'ITV de retrouver une situation financière stable.

Texte de la réponse

Début 2003, après que l'ANDA ait été dissoute et avant que l'ADAR entre en activité, le ministère a assuré un financement transitoire des organismes de développement agricole jusqu'ici financés par l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA). L'ADAR, sur décision de son conseil d'administration du 17 décembre 2003, a pu verser une dotation complémentaire permettant aux instituts et centres techniques agricoles de bénéficier d'un financement de leur programme pour un montant identique à celui obtenu en 2002. Enfin, le liquidateur de l'ANDA a engagé le versement des soldes des programmes 2002 des mêmes ICTA. À partir de 2004, de nouvelles modalités de financement sont retenues pour ceux des ICTA qui bénéficiaient de taxes parafiscales : des taxes fiscales affectées directement aux organismes tels que le centre technique industriel des fruits et légumes (CTIFL) ont été instituées par la loi de finances rectificatives pour 2003 ; des cotisations volontaires obligatoires levées par les interprofessions bénéficieront aux autres centres techniques notamment l'institut du végétal ARVALIS et le centre technique industriel des oléagineux métropolitains (CETIOM). En 2004, l'ADAR assurera le financement de programme recherche et développement des ICTA dans des conditions qui seront définies par son conseil d'administration. Deux organismes, l'ENTAV et le CTPC, qui n'ont plus de taxe parafiscale dédiée, seront désormais financés par l'ADAR selon les mêmes procédures que les autres ICTA. Cette même année sera mise à profit pour élaborer avec les représentants professionnels la prochaine génération de programmes de développement qui s'engagera en 2005. Un contrat d'objectifs entre les ICTA et l'ADAR prévoira à la fois des éléments communs et des éléments spécifiques aux différentes filières. C'est dans ce sens, qu'à l'initiative de l'ACTA, les directeurs des différents instituts techniques et mes services ont engagé une réflexion approfondie. Celle-ci permettra de mettre en évidence les termes de références d'un tel contrat pluriannuel dans la perspective de l'élaboration des nouvelles priorités du développement agricole par l'ADAR. S'agissant enfin de l'institut technique de la vigne et du vin (ITV), sa situation a fait l'objet d'une attention particulière en raison notamment de la fragilité de ses actifs. Le conseil d'administration de l'ADAR, sensibilisé aux questions viticoles, apporte une attention vigilante à cette question.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29599

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 2004

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9110

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3631